

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERRE Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Election des représentants municipaux au CCAS Centre Communal d'Action Sociale – scrutin de liste

N°20260408-04

Président de séance : Monsieur le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer la composition du CCAS, Centre communal d'action sociale.

Il rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration indépendant du conseil municipal.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

Il propose de fixer à 8 le nombre de membres élus au sein du CCAS (8 étant le maximum).

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à leur élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Liste candidate :

CCAS	
Scrutin de liste : 8 membres maximum respect de la proportionnelle	
Guillaume Déjy	Titulaire
Nathalie Palluel	Titulaire
Dominique Forget	Titulaire

Sylvain Maisonneuve	Titulaire
Perrine Cabé	Titulaire
Lisa Bienvenu	Titulaire
Julien Volpe-Bellesserre	Titulaire
Christine Portevin	Titulaire

Il rappelle que le CCAS comprendra également 08 membres représentant les associations familiales et sociales qu'il nommera par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** à 8 le nombre de membres élus au sein du CCAS ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Après élection, le Conseil municipal :

- **DECLARE** élus les membres ci-après pour siéger au sein du conseil d'administration CCAS :

CCAS	
Scrutin de liste : 8 membres maximum respect de la proportionnelle	
Guillaume Déjy	Titulaire
Nathalie Palluel	Titulaire
Dominique Forget	Titulaire
Sylvain Maisonneuve	Titulaire
Perrine Cabé	Titulaire
Lisa Bienvenu	Titulaire
Julien Volpe-Bellesserre	Titulaire
Christine Portevin	Titulaire

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/04/26
Publié le : 15/04/26

